

AVANT-SCÈNE

Nouvelles zones de turbulences à l'Apec



La situation à l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) n'est pas aussi sereine que le laisse croire le conseil d'administration, présidé par Marie-Françoise Leflon, secrétaire nationale de la CFE-CGC. La mutation en cours n'en finit pas de provoquer des remous, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.

Le directeur général, **Jacky Chatelain**, aux commandes depuis 1997, a préféré démissionner plutôt que suivre la feuille de route imposée par les partenaires sociaux, à la suite de l'accord signé en juillet dernier. Ce texte se substitue à la convention de 1966, fondatrice de l'association, et fait une place à l'UPA ainsi qu'à la CGPME au conseil d'administration. Il amplifie par ailleurs les missions de service public de l'Apec et en démocratise l'accès, désormais ouvert aux jeunes diplômés, voire à ceux qui sortent du système universitaire sans titre. Le DG n'aurait pas manifesté une franche motivation à piloter l'association ainsi reconfigurée. Une version démentie par l'intéressé, contacté par nos soins. En attendant la nomination de son remplaçant d'ici fin décembre, l'intérim devrait être confié à **Bertrand Hébert**, directeur du développement des activités institutionnelles. Cet ancien cadre de la Fonction publique hospitalière, présent dans l'organisation depuis 1988, serait préféré à son supérieur hiérarchique, le DGA en titre, **Jean-Paul Roucau**, bras droit de **Jacky Chatelain**, déniché en 2006 chez Adecco. Ambiance. À l'extérieur, la situation n'est plus aussi critique qu'au début de l'année, mais elle est loin d'être totalement stabilisée. **Comme le reconnaît l'administrateur FO Éric Peres**, « l'accord du 12 juillet n'est qu'une première étape qui doit s'accompagner d'un deuxième temps fort, celui de la rédaction d'un nouveau mandat de service public ». En effet, pour que l'Apec continue à bénéficier des cotisations (obligatoires) des entreprises et des cadres qui représentent 80 % des recettes, sans être accusée de faire une concurrence déloyale aux cabinets privés, elle doit être investie d'une mission de service public. Aux yeux des autorités européennes chargées de la concurrence, la définition de cette mission et les termes du contrat doivent être irréprochables. Le ministre du Travail, **Xavier Bertrand**, demande aux partenaires sociaux de ne rien laisser au hasard. Il leur propose de s'appuyer sur l'expertise de la direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) et sur les travaux de l'inspection générale des affaires sociales (Igas). Sans attendre, cette dernière a entamé un tour de piste bilatéral avec les organisations syndicales et patronales. Et le 21 novembre, au siège du Medef, une première réunion a associé toutes les parties. Le fameuse convention est censée être prête pour fin décembre ou courant janvier, ce qui ne laisse pas beaucoup de temps.

Gestion Sociale, N° 1714 du 24/11/2011

© Tous droits réservés
